

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
23/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 02 mars 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le deux mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François, DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération 2023-023-CC

Objet : Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2021/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230302-2023-023-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage 07/03/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-023-CC

Objet : Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2021/2024

Vu la délibération 2019-028 CC bis en date du 28 mars 2019 instaurant la GEMAPI,
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

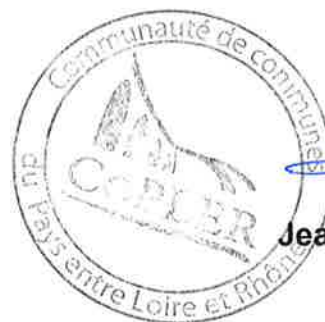
Considérant que le produit de cette taxe doit être fixé par le Conseil Communautaire ;

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- **DECIDE** d'arrêter le produit de cette taxe à 160 000 € pour l'année 2023
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit à Saint-Symphorien de Lay.



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20230302-2023-023-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2023
Affichage 07/03/2023